



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 167/22

Objet

Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi : projet de relocalisation de la fruitière à comté à Rainans

Secrétaire de séance :

Jean-Pierre CUINET

Rapporteur :

Dominique MICHAUD

Conseil Communautaire
22 décembre 2022
Tavaux - 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 63
Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 73
Date de la convocation : 16 décembre 2022
Date de publication : 29 décembre 2022

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin suppléé par S. Duthu, P. Blanchet, C. Bourgeois-République, G. Bremond, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin suppléé par J. Comte, G. Chauchefoin, C. Chautard, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, N. Gomet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. HoffmannL. P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, I. Mangin, S. Marchand, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, J.M Rebillard, F. Rigaud, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey suppléé par C. Bolis, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Viverge.

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à P. Antoine, B. Chevaux à J.Y Roy, F. David à J.L Legrand, D. Germond à J.B Gagnoux, I. Girod à I. Mangin, M. Henry à J.C Robert, P. Jaboviste à S. Marchand, L. Jarrot-Mermet à N. Gomet, M. Mbitel à C. Nonnotte-Bouton, P. Roche à J. Péchinot.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

J.L Bonin, S. Calinon, G. Ginet, J. Gruet, N. Herrmann, O. Lacroix, J. Lepetz, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mirat, P. Verne.

Vu les articles L.103-2, L.153-8 et suivants du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'article L.300-6,
Vu l'arrêté préfectoral n° DCTME-BTCT-2015-10-19-004 du 19 octobre 2015 transférant à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole la compétence en matière de plan local d'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 18 décembre 2019.

Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le PLUi ambitionne (orientation 1.3) de « Conforter les dynamiques et filières économiques historiques et émergentes ». Il anticipe pour ce faire les mobilisations foncières des différents sites et zones d'activités du territoire tant à court et moyen terme qu'à long terme. Le PADD affirme par ailleurs soutenir « pleinement les activités issues des filières d'excellence du territoire et de secteurs en développement ou en devenir. Il mise également sur un développement de l'emploi lié à l'économie résidentielle et d'activités non délocalisables. »

La fruitière à comté de Chevigny, coopérative agricole installée depuis plus de 60 ans au plein cœur du village, a exprimé en toute fin de procédure d'élaboration du PLUi, la nécessité de relocaliser son

site de production et de vente dans un espace moins contraint que son site actuel qui n'est plus adapté (nuisances dans le village, locaux ne permettant la modernisation des outils de production et l'accroissement du nombre de ses exploitations adhérentes). Ce besoin n'a pas pu être intégré tardivement au PLUi approuvé en 2019.

Après plusieurs mois de recherche de terrains ou bâtis pour l'implantation de la fruitière en zones d'activités, aucun site n'a pu correspondre aux besoins. La localisation de la fruitière est tributaire des circuits de collecte du lait de ses adhérents et bénéficie d'une clientèle tournée vers le Grand Dole mais aussi vers les départements de ses franges au nord (Côte-d'Or et Haute-Saône).

Un site conviendrait à la fruitière sur la commune de Rainans car répondant aux critères de localisation tout en bénéficiant d'une bonne desserte routière. Le terrain cadastré 449 ZC 43 est actuellement classé en zone Agricole du PLUi. L'ouverture d'une procédure adaptée du PLUi s'avère nécessaire pour un classement en zone urbaine.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi

Dans ce contexte, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme est opportune.

Le lancement de cette procédure ne nécessite pas de délibération. La procédure prévoit que le Président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme mène la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme lorsque l'assemblée délibérante s'est prononcée, à l'issue d'une enquête publique, sur l'intérêt général du projet au travers d'une « déclaration de projet » (article R. 153-15 du Code de l'Urbanisme).

A l'appui d'un dossier détaillé et justificatif, l'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLUi qui en est la conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de l'intention de Monsieur le Président de procéder à une mise en compatibilité du PLUi sur Déclaration de projet pour permettre la relocalisation de la fruitière sur la commune de Rainans,
- **SUIT** les étapes réglementaires de la procédure,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte, toute pièce, tout contrat, avenant ou convention de prestation, nécessaires pour mener à bien la procédure,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la Déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi au budget de l'exercice considéré.

Fait à Tavaux,
Le 22 décembre 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Communes membres de la CAGD
- Préfecture du Jura
- Sous-Préfecture de Dole
- Direction Départementale des Territoires du Jura
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- Conseil Départemental du Jura
- Chambre d'Agriculture du Jura
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura
- Commission départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers



- Gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du PLUi
- Délégation Territoriale Centre-Est de l'Institut national de l'origine et de la qualité
- Centre national de la propriété forestière – antenne de Bourgogne-Franche-Comté
- Etablissements publics en charge de SCoT limitrophes du territoire :
 - o PETR Val de Saône Vingeanne
- Les EPCI voisins compétents :
 - o Communauté de Communes Jura Nord
 - o Communauté de communes du Val d'Amour
 - o Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne
- Communes limitrophes : Augerans, Auxonne, Balaiseaux, Belmont, Billey, Brans, Bretenières, Chaussin, Chemin, Flagey-les-Auxonne, Franxault, Gatey, Gendrey, La Loye, La Vieille-Loye, Longwy-sur-le-Doubs, Losne, Molay, Montagny-lès-Seurre, Montmirey-la-Ville, Offlanges, Orchamps, Our, Rahon, Saint-Baraing, Saint-Loup, Saint-Seine-en-Bâche, Saint-Symphorien-sur-Saône, Samerey, Seligney, Sermange, Serre-les-Moulières, Souvans, Tassenières, Tichey.